

## Nombre maximal de personnes en formation - plâtrier

### Règlement: l'ancien règlement art. 3

Une entreprise formatrice peut former:

- Un apprenti, si le formateur travaille seul, un deuxième apprenti peut commencer son apprentissage quand le premier entre dans sa dernière année d'apprentissage.
- Deux apprentis, si au moins trois professionnels sont occupés en permanence.
- Trois apprentis, si au moins six professionnels sont occupés en permanence.
- Un autre apprenti pour chaque groupe de quatre professionnels occupés en permanence.

Formateur seul	1 apprenti, 3 <sup>ème</sup> année	1 apprenti, 1 <sup>ère</sup> année
Formateur plus 3 professionnels	2 apprentis	
Formateur plus 6 professionnels	3 apprentis	
Formateur plus 10 professionnels	4 apprentis	
Formateur plus 14 professionnels	5 apprentis	
Formateur plus 18 professionnels	6 apprentis	

Pour la fixation du nombre max. de personnes en formation sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat de plâtrier, chef de chantier plâtrier, contremaître stucateur/constructeur à sec, maître stucateur ainsi que plâtrier-peintre mais le plâtrier-peintre peut être compté seulement pour une profession soit plâtrier ou peintre. Les apprentis seront recrutés afin qu'ils soient répartis uniformément sur les années d'apprentissage.

### Règlement: nouvelle ordonnance art. 11

Les entreprises qui disposent d'un formateur occupé à 100% ou de deux formateurs occupés chacun au moins à 60% peuvent former une personne en formation.

Une autre personne peut être formée pour chaque groupe de deux professionnels occupés chacun à 100% ou pour chaque groupe de quatre professionnels occupés chacun au moins à 60% dans l'entreprise.

Dans les entreprises qui ne sont autorisées à former qu'une seule personne, une seconde personne peut commencer sa formation si la première entame sa dernière année de formation professionnelle initiale.

Formateur seul	1 apprenti CFC, 3 <sup>ème</sup> année	1 apprenti AFP ou CFC, 1 <sup>ère</sup> année
Formateur plus 1 professionnel	1 apprenti CFC, 3 <sup>ème</sup> année	1 apprenti AFP ou CFC, 1 <sup>ère</sup> année
Formateur plus 2 professionnels	2 apprentis AFP ou CFC	
Formateur plus 4 professionnels	3 apprentis AFP ou CFC	
Formateur plus 6 professionnels	4 apprentis AFP ou CFC	
Formateur plus 8 professionnels	5 apprentis AFP ou CFC	
Formateur plus 10 professionnels	6 apprentis AFP ou CFC	
Formateur plus 12 professionnels	7 apprentis AFP ou CFC	

etc.

Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.